

Département de l'Isère  
Commune de Saint-Vérand  
Recensement et aliénation des chemins ruraux

Enquête publique du 24 juin 2025 au 11 juillet 2025  
(arrêté n° 2025-13 du 28 mai 2025, de Madame le Maire de Saint-Vérand)

## **Conclusions de l'enquête publique**

En application des dispositions du code rural et de la pêche maritime (articles L.161-1 et suivants, R.161-11-1 et suivants, D.161-11-4, R.161-25 à R.161-27) et du code des relations entre la public et l'administration (articles L.134-1 et L.134-2, R.134-3 à R.134-30), j'ai conduit l'enquête publique concernant le recensement et l'aliénation de chemins ruraux sur le territoire de la commune de Saint-Vérand (38160).

### **Les impératifs qui motivent le projet communal :**

La commune de Saint-Vérand souhaite réorganiser sa voirie communale, notamment en matière de chemins ruraux en vue d'une meilleure gestion de ce patrimoine en conformité avec les besoins de la commune et des usagers.

Il s'agit aussi d'établir ou de confirmer le statut communal de certains chemins qui ont vu l'appropriation de leur emprise par des propriétaires riverains.

*Avis du commissaire enquêteur : les enjeux du projet communal sont liés à la diversité de ce patrimoine dans son aspect, ses usages, son niveau d'entretien et son fondement juridique, mais l'aboutissement de ce projet est fondamental pour la bonne gestion de ce patrimoine de voirie où les intérêts public et privé s'interpénètrent assez fréquemment.*

### **L'objet de l'enquête**

L'objectif de l'enquête publique, ouverte par l'arrêté n° 2025-13 de Madame le Maire de Saint-Vérand, en date du 28 mai 2025, est découpé en deux volets, l'un concernant les aliénations, acquisitions et modifications nécessaires à l'affectation à l'usage du public de l'ensemble du réseau, l'autre le recensement des chemins ruraux présents sur le territoire communal avec mise à jour de leur tableau de classement.

*Avis du commissaire enquêteur : la commune a intégré les possibilités offertes par la loi « 3DS » de 2022, qui permet de simplifier les échanges de terrains comportant des chemins ruraux sans désaffectation préalable, selon une procédure d'information formalisée du public ; cette information a pris place en amont de la présente enquête publique, laquelle se cantonne ainsi aux thématiques énoncées dans l'arrêté du 28 mai 2025.*

### **Le dossier d'enquête publique**

Établi conformément aux articles R161-11-2 et R161-26 du CRPM, il est constitué, sous un chapeau de pièces communes, du volet relatif aux aliénations et de celui qui concerne le recensement et la mise à jour du tableau de classement des chemins ruraux.

Les pièces communes sont une notice explicative et un plan de situation, issu de Géoportail.

Le volet relatif aux aliénations de chemins ruraux comprend le projet, constitué des sous-dossiers correspondants aux onze sites concernés, chacun d'entre eux comportant au moins :

- une délibération du 20 mai 2025, de lancement de la procédure de « déclassement » de cinq chemins, et une délibération de lancement de la procédure de « modification de tracé » de six chemins,
- une notice explicative propre au site concerné,
- un état des propriétaires,
- les situations actuelle et après déclassement et cession,
- la motivation de l'enquête,
- des annexes et autres pièces.

Le volet qui concerne le recensement et la mise à jour du tableau de classement des chemins ruraux est constitué des pièces suivantes :

- la délibération n° 2023-45 du 5 septembre 2025 qui a décidé de recenser les chemins ruraux sur le territoire communal et de procéder aux formalités nécessaires à la réalisation de ce projet,
- le projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune de Saint-Vérand (document graphique et tableau récapitulatif).

Le dossier mis à la disposition du public comporte également l'arrêté n° 2025-13 du 28 mai 2025 de Madame le Maire de Saint-Vérand, (ouverture de l'enquête publique, désignation du commissaire enquêteur et fixation des modalités d'organisation) et les supports et justificatifs de la publicité relative à l'enquête publique.

*Avis du commissaire enquêteur : je n'ai pas d'observation concernant la constitution de ce dossier d'enquête publique, conforme aux dispositions réglementaires et je valide la formalisation de l'appréciation sommaire des dépenses, dont fait état l'article L161-26 du CRPM, qui figure chaque fois qu'il est nécessaire, dans les courriers adressés aux propriétaires concernés par le projet d'aliénation.*

### **La conception du dossier d'enquête publique**

Elle a été réalisé par les services de la commune de Saint-Vérand avec l'appui technique de la société de Géomètres Experts « POLYgone GE », Z.I. de La Gloriette à CHATTE (38160), notamment au regard des pièces qui relèvent de la composante foncière du dossier.

*Avis du commissaire enquêteur : à l'exception de quelques points de détail qui n'affecteront pas les documents fonciers, je n'ai pas d'observation de fond concernant la réalisation de ce dossier.*

### **L'organisation et le déroulement de l'enquête publique**

Les phases successives de l'enquête, échelonnées depuis la signature de l'arrêté n° 2025-13 du 28 mai 2025 de Madame le Maire de Saint-Vérand, portant ouverture de l'enquête publique, me désignant en qualité de commissaire enquêteur et fixant les modalités d'organisation, jusqu'aux

opérations de clôture, se sont déroulées selon un calendrier au cours duquel aucun dysfonctionnement n'est à déplorer.

Comme certifié dans l'annexe au rapport, la commune a mis en place toutes les mesures réglementaires de publicité dans les journaux d'annonces légales, par les affichages légaux et plusieurs dispositions de publicité et d'information adaptées aux habitudes locales (site internet de la commune, panneau routier à message variable, application « PanneauPocket », insertion dans le Mémo de l'Isère), garantissant ainsi une couverture de cette enquête bien adaptée au projet et ce malgré le léger faux-pas du périodique les « Affiches de Grenoble et du Dauphiné » évoqué dans le cadre du rapport.

La fréquentation des permanences, qui s'est révélée assez assidue pour ce type d'affaire, a permis à un public concerné de se familiariser avec le projet sur la base de supports de communication efficaces, mis à disposition dans l'environnement spacieux de la salle du conseil municipal.

*Avis du commissaire enquêteur : Pas d'observation à formuler sur le bon déroulement des phases réglementaires de l'enquête et du recueil des avis émanant du public qui s'est déplacé durant et en dehors des permanences.*

### **L'appréciation du commissaire enquêteur**

J'estime que le projet de l'enquête publique concernant le recensement et l'aliénation de chemins ruraux sur le territoire de la commune de Saint-Vérand (38160) représente un projet abouti et jouissant d'un bon niveau d'acceptabilité au sein duquel la démarche d'enquête publique a pris tout naturellement son sens et me permet de confirmer ici mon appréciation déjà présente dans le rapport :

1. l'appui à la commune du cabinet de géomètres-experts de ce projet à dominante foncière représente un gage de qualité du dossier, malgré quelques erreurs rédactionnelles qu'une relecture des documents permettra de rectifier,
2. la commune a su exploiter de façon pertinente l'appareil réglementaire mis à sa disposition, notamment celui qui ressort des évolutions offertes par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi « 3DS »,
3. le dossier soumis à l'information du public dans les phases préalables à l'enquête publique avait reçu une bonne acceptation de sa part,
4. la lecture du dossier d'enquête, mis à la disposition du public, n'a pas présenté de difficultés majeures, malgré l'utilisation de certaines pièces dont l'échelle a nécessité une aide lors de la tenue des permanences.

La démarche d'enquête publique, que j'ai eu l'avantage de conduire, m'est apparue comme une démarche d'aménagement du territoire communal, dans laquelle le linéaire de chemins ruraux ne se limite plus à sa composante agricole historique, mais intègre désormais un nombre important de composantes de développement territorial (promenade, observation des espèces, gestion de l'espace, écologie, etc).

En conséquence de ce qui précède, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite du projet de recensement et aliénation des chemins ruraux de la commune de Saint-Vérand en émettant les

quelques **recommandations** suivantes :

- Recommandation n°1 : je recommande à la commune de garantir une gestion durable de son patrimoine de chemins ruraux, par des mesures de police rigoureuses et une information à l'attention des riverains et des usagers, en vue d'une meilleure prise en compte de la circulation générale et de la sécurité,
- Recommandation n°2 : je recommande de maintenir, sur le recensement et le tableau de classement, la présence des chemins ruraux qui ont fait l'objet de meures d'appropriation, qui ne pourront disparaître que par les moyens réglementaires et juridiques.

Fait à Rives, le 4 août 2025

Le commissaire enquêteur,

Étienne BOISSY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Etienne BOISSY', written over a horizontal line.